



DECISION DU PRESIDENT N°26DC12

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, RELATIVE AU
TRAITEMENT PAR INCINERATION DES PRODUITS CLASSES COMME
STUPEFIANTS SAISIS POUR DESTRUCTION PAR LES UNITES DE
GENDARMERIE DE L'AIN (GGD 01)**



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260416-26DC12-CC
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique relatif à la destruction des stupéfiants ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classés comme stupéfiants ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation au président, notamment pour autoriser les conventions liées à l'exploitation des équipements de gestion des déchets ;

Considérant que le SIVALOR dispose d'une unité de valorisation énergétique permettant le traitement et l'incinération des déchets dans le respect des normes en vigueur,

Considérant la demande du groupement de gendarmerie de l'Ain (GGD 01) visant à encadrer les modalités d'incinération de produits stupéfiants saisis dans le cadre de procédures judiciaires,

Considérant que la destruction des produits stupéfiants relève exclusivement de l'autorité judiciaire et que la présente convention a uniquement pour objet de définir les conditions matérielles et techniques de leur incinération,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à la présente convention.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 16 avril 2026

Le Président,
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260416-26DC12-CC
Date de réception préfecture : 16/04/2026